



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 octobre 2016**

---

L'an Deux Mille Seize, le onze octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 5 octobre 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

**Présents** : Monsieur le Maire Hubert WALTER,  
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,  
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,  
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,  
Jean-Marc LELLE, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Michel SCHMITT,  
Adèle KERN, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN,  
Aline THEVENOT, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE  
(à partir du point n° 2016-10-085) et Marc HASSENFRAZT.

**Absents excusés avec procuration** :

- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Paul HECHT.

**Absents excusés** :

- M. Francis ROESSLINGER,
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2016-10-085).

**Assistaient également à la réunion** :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM :  $29 : 2 = 15$  (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**Secrétaire de séance titulaire** : M. Paul HECHT.

**Secrétaire adjoint** : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

## ORDRE DU JOUR

---

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-10-083 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016
- 2016-10-084 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2016-10-085 Réalisation de trottoirs et restructuration de couches de roulement dans diverses rues : Programme 2016
- 2016-10-086 Aménagement de la rue des Vosges : Approbation d'un avenant n° 4

## COMPTE - RENDU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

### **2016-10-083. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2016.

### **2016-10-084. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Période du 29 août au 30 septembre 2016

---

Le Conseil prend acte que le Maire n'a pas pris de décision en vertu des délégations accordées par délibération du 8 avril 2014, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Arrivée de Mme Chantal PLACE au point n° 2016-10-085.

### **2016-10-085. REALISATION DE TROTTOIRS ET RESTRUCTURATION DE COUCHES DE ROULEMENT DANS DIVERSES RUES : PROGRAMME 2016**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que les travaux suivants ont été retenus au titre du programme annuel 2016 de réfection de voies communales :

- Rue des Zouaves : Réalisation d'un trottoir dans le périmètre de la P.V.R.
- Rue du Chemin de Fer : Réalisation d'un trottoir le long de la voie de chemin de fer entre le carrefour de la rue de la Croix et le PN 42,
- Z.A. « Emile Mathis » : Réfection de la couche de roulement de la voie d'accès à l'entreprise FEHR,
- Rue d'Oberbronn : Remplacement des grilles de bouches d'égout, réfection de la couche de roulement sur une largeur de 1 m le long des caniveaux, et réfection des enrobés sur les plateaux surélevés,
- Impasse Jean-Jacques Rousseau : Réfection des enrobés sur chaussée,
- Impasse des Hirondelles et impasse des Rossignols : Réfection des enrobés sur chaussée,
- Rue des Marguerites, rue des Colchiques et impasse des Boutons d'Or : Réfection des enrobés sur chaussée,
- Rue des Orchidées : Réfection des enrobés sur chaussée entre la rue des Marguerites et la rue de Jaegerthal.

Le programme de ces travaux avait été approuvé par la Commission de Développement de la Ville le 26 mai 2016.

---

Un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée a été lancé et envoyé à la publication le 12 juin 2016 avec date limite de remise des offres fixée au 7 juillet 2016. Sur les 7 entreprises ayant retiré le dossier, seules 2 entreprises ont remis une offre :

- E.J.L. de SCHWEIGHOUSE-sur-Moder pour un montant de 242 447,50 € H.T.
- WILLEM RTP de SURBOURG pour un montant de 234 048,50 € H.T.

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 26 mai 2016,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. B. SCHMITT) et 3 abstentions (Mme PLACE, Mrs CONTINO et HASSENFRTZ) :**

- décide d'attribuer les travaux de réalisation de trottoirs et de restructuration de couches de roulement dans diverses rues (programme 2016) à l'entreprise WILLEM RTP de SURBOURG pour un montant de 234 048,50 € H.T.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

#### **2016-10-086. AMENAGEMENT DE LA RUE DES VOSGES : APPROBATION D'UN AVENANT N° 4**

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue des Vosges à NEHWILLER et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Par délibération du 2 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 2 juin 2015 pour l'attribution des travaux et autorisait le Maire à signer les marchés.

Par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les avenants n° 1 et n° 2 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 1 « Voirie », attribué à l'entreprise SOTRAVEST, le premier pour des travaux d'enrobés pris en charge par le Conseil Départemental, et le second pour des travaux supplémentaires, à charge de la Ville, concernant la modification du profil en long, le traitement des limites avec les riverains non prévisibles à l'élaboration du projet, ainsi que l'extension du réseau d'eaux pluviales sur une trentaine de mètres linéaires.

Par délibération du 20 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n° 3 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 1 « Voirie », attribué à l'entreprise SOTRAVEST, travaux pris en charge par le Conseil Départemental et relatifs à l'évacuation et au traitement spécifique des enrobés démolis pour présence d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) pour un montant de 17 000 € H.T.

Lors de l'exécution des travaux au premier semestre 2016, il a été décidé de reporter la pose du tapis définitif d'enrobés de la tranche conditionnelle au printemps 2017 ; le même report d'un an avait été fait pour le tapis définitif de la tranche ferme.

L'article 2.2.3. du C.C.A.P. stipule que le cumul des situations (ou décomptes partiels) ne pourra excéder 80 % du montant du marché.

Ce montant étant de 542 190 € H.T, avenants compris, la valeur du tapis définitif d'enrobés étant estimée à environ 25 000 € H.T, il est proposé de modifier l'article 2.2.3. du C.C.A.P. et de porter le cumul des situations ou décomptes partiels à 90 % du montant total du marché, avenants compris.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2016,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2016,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver la passation d'un avenant n° 4 pour la modification de l'article 2.2.3. comme décrit ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer cet avenant n° 4, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 20 h 00.